

**PROCÈS-VERBAL**

Le trente juin deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire.

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - MOREL Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - ISKENDERIAN Christophe - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance

**ABSENTS EXCUSÉS** : BARREAU Nathalie - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - MAYEUR Jean-François - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ESTIENNE Laurent

**POUVOIRS** : BARREAU Nathalie à VARIN Sandrine - MACREZ Stéphane à VILTARD Bruno - SIMON Aurélie à MOREL Stéphane - MAYEUR Jean-François à LEFAIX Véronique

**Présents : 18 Votants : 22 En exercice : 27**

**M. LABBÉ C., désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.**

*Jacques LESEIGNEUR demande la parole à monsieur le maire qui lui accorde. Aussi, il dit qu'ils n'avaient pas prévus l'absence de quorum (sans l'opposition) mais, que suite à l'article de presse et aux contre-vérités de monsieur le maire, et des propos limites diffamatoires, les membres de la liste « Agissons et continuons ensemble » avaient décidé de ne pas participer au conseil municipal de ce soir : ils quittent la salle. Monsieur le maire leur dit que c'est leur décision.*

*Christophe ISKENDERIAN, pour « Les Pieux demain », dit que par solidarité avec tout ce qui s'est passé, et à la suite de nombreux événements, agressivité, violence, insultes et provocations, ils sont fatigués de cette ambiance-là, toujours à convoquer les plus bas instincts : ils quittent également la séance. Monsieur le Maire leur souhaite une bonne soirée.*

*Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire suspend la séance (20h18) dans l'attente de S. BOSVY.*

**M. BOSVY S. rejoint le conseil. Monsieur le Maire reprend la séance (20h25).**

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine - VACHER Marie-Constance

**ABSENTS EXCUSÉS** : BARREAU Nathalie - MACREZ Stéphane - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - MAYEUR Jean-François - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ESTIENNE Laurent

**ABSENTS** : PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - ISKENDERIAN Christophe - LECAPLAIN Clovis

**POUVOIRS** : BARREAU Nathalie à VARIN Sandrine - MACREZ Stéphane à VILTARD Bruno - SIMON Aurélie à MOREL Stéphane - MAYEUR Jean-François à LEFAIX Véronique

Présents : 14 Votants : 18 En exercice : 27

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2016 : adopté à l'unanimité.

### 2016-04-026

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 19 mai dernier :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 14/2016** : Parcelles AS 51 et 52 - 6 cité les Cailles : pas de préemption.

**D.I.A. n° 15/2016** : Parcelle AM 195 - 9 Le clos du Faudais : pas de préemption.

**D.I.A. n° 16/2016** : Parcelle AK 68 - chemin de la Trainellerie : pas de préemption.

**D.I.A. n° 17/2016** : Parcelles ZL 37 et 38 - La Carette, route de Bricquebec : pas de préemption.

**Décision 2016-MR-004** : Marché de travaux - Construction de terrasses extérieures - Lot n° 1 Entreprise FREMAUX - Avenant n° 1 pour le remplacement partiel et la création de regards dans l'emprise de la dalle, suite à un dysfonctionnement des canalisations du réseau d'assainissement des eaux usées pour un montant de 1 384 € HT.

**Décision n° 2016-MR-005** : Marché Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme attribué à TECAM - Avenant n° 1 suite au transfert de la compétence à la communauté de communes des Pieux.

**Décision 2016-MR-006** : Marché de travaux - Construction de terrasses extérieures - Lot n° 1 Entreprise FREMAUX - Avenant n° 2 pour la création d'une rampe avec escalier pour un montant de 1 534 € HT.

**Décision 2016-MG-004** : Indemnisation de sinistre sur borne d'éclairage :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 482,74 €.

**Décision 2016-MG-005** : Espace Culturel - Garantie décennale - Indemnisation de sinistre (malfaçons du faux plafond extérieur) :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 5 388,00 €.

**Décision 2016-MG-006** : Reprise du taille-haie Echo (bien n° 5103) pour un montant de 200,00 € par Melain Motoculture.

**Décision 2016-MG-007** : Reprise de la tondeuse Wolf (bien n° 5104) pour un montant de 1 100,00 € par Melain Motoculture.

**Décision 2016-MLC-005** : Espace Culturel - Spectacle du 14 juin 2016 - Cachet de technicien son de 12 heures au GUSO (391,55 €).

### 2016-04-027

**OBJET : ARRETE FIXANT LE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par la délibération n°2015-07-053 du 12 novembre 2015, le conseil municipal s'était prononcé contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche.

Cependant, lors de sa dernière séance du 2 mai 2016, la CDCI a validé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'arrêté prévoit l'intégration de la commune nouvelle Cherbourg en Cotentin et la fusion des 10 EPCI suivants :

- CC de la Hague
- CC de Douve et Divette
- CC des Pieux
- CC de la Côte des Isles
- CC de la Vallée de l'Ouve
- CC du Cœur du Cotentin
- CC de la Région de Montebourg
- CC du Val de Saire
- CC du Canton de Saint Pierre Eglise
- CC de la Saire

Ainsi, 150 communes sont concernées par ce projet de fusion. Et le nouvel EPCI comptera environ 180 000 habitants.

Par courrier reçu le 10 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Manche nous a notifié l'arrêté de périmètre et demande l'avis des conseils municipaux concernés dans les soixante-quinze jours. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté définitif de périmètre pourra être pris et la fusion des communautés de communes concernées effective, si la moitié au moins des conseils municipaux des communes intégrées dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale, aient donné leur accord, ainsi que le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale.

Cependant, à défaut d'accord des communes dans les conditions de majorité précisées ci-dessus, le Préfet peut néanmoins prononcer la fusion des communautés de communes. Il devra pour cela obtenir un avis conforme de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puisque l'arrêté de périmètre n'est pas exactement celui prévu au SDCI arrêté (la Communauté de Communes de Baie du Cotentin en est exclue).

*Monsieur le maire ajoute que notre situation n'a pas trop évolué, même si les autres, dans la compréhension, au vu des études financières notamment, se sont rendus compte que nous n'avions pas tort et que cela serait très compliqué et difficile de rentrer dans le Grand Cotentin avec des impacts très importants. Ils ont enfin compris qu'en tant que collectivité à dotations importantes en termes de compétences, nous étions également un problème puisque nous restions les seuls en communes isolées, puisqu'à priori La Hague a voté sa 19<sup>ème</sup> délibération concordante pour sa commune nouvelle.*

Les inquiétudes soulevées dans la délibération de novembre dernier ne sont toujours pas levées :

- le **calendrier** resserré ne nous permet pas d'anticiper la nouvelle organisation ;
- la **taille** du futur EPCI reste toujours XXL avec 150 communes regroupant 180 000 habitants ;
- le **statut** du futur EPCI n'est toujours pas établi : communauté de communes ou communauté d'agglomération ;
- une grande incertitude plane sur le niveau de **compétences** de la future entité, se dirige-t-on vers un modèle minimaliste, ou au contraire très intégré à l'instar de la Communauté de communes des Pieux ;
- la **gouvernance** pose encore question, avec une assemblée composée de plus de 200 élus, dont 53 pour la seule commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- les dernières études sur les **conséquences financières** confirment une hausse de la pression fiscale sur les habitants des Pieux et un impact négatif sur les dotations de l'Etat ;
- aucune indication n'est également avancée pour préciser le rôle du **tissu associatif** dans la future animation locale, ni sur le maintien du soutien financier dont il bénéficie aujourd'hui

- sur notre territoire ;
- les engagements issus du **pacte financier** communautaire de la CCP seront-ils maintenues ;
  - la localisation des centres de décision et l'implantation des futurs services communautaires du Grand Cotentin ne sont toujours pas connues, la relation de **proximité** risque d'être fragilisée et l'**accès aux services publics** pourrait s'avérer difficile pour certains usagers ;
  - la **situation des agents** territoriaux reste délicate, la rétrocession des compétences aux communes bouleversera l'organisation communale des Pieux ;
  - le coût d'une telle réforme n'est toujours pas connu, au vue de l'échelle territoriale considérée, cela pourrait s'avérer conséquent.

*Monsieur le Maire annonce un premier coût, il s'agit de celui de la gestion de la paye au niveau de l'agglomération. Aussi, le syndicat mixte a libéré 500 000 € pour remettre à niveau le système informatique. 700 000 € sont également attribués pour accompagner les élus dans les premières phases de construction du Grand Cotentin afin de décider des compétences et de leurs modalités de transfert en termes de maintien du service public au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Martine DELSERIES souhaite connaître les conséquences pour la commune entre les 2 statuts du futur EPCI du Grand Cotentin.*

*Monsieur le maire répond que pour nous les conséquences seraient semblables. La communauté d'agglomération a des compétences obligatoires. La communauté de communes, elle, se dote de compétences, même si elle a également des compétences obligatoires.*

*L'arrêté du préfet déterminera le statut du futur EPCI.*

*Stéphane MOREL demande si un préfet peut imposer une commune nouvelle. Monsieur le maire lui répond qu'un préfet ne peut pas l'imposer. Toutefois, il peut demander la mise en place d'une commune nouvelle sur un territoire. Le préfet de La Manche ne le fera pas car il n'y a pas de troubles de l'ordre public. Les 2000 signatures, sur les 14 000 habitants ne suffisent pas. Monsieur le maire indique qu'il y a d'autres solutions, celles-ci seront examinées en réunion des maires mardi (05/07). Il rappelle les procédures de création d'une commune nouvelle :*

*Le préfet peut décider de faire revoter : il faut que les 2/3 des communes soient d'accord, sur des délibérations concordantes.*

*Si les communes sont favorables, il y a un arrêté de commune nouvelle.*

*Si une ou plusieurs communes ne sont pas favorables, il y a une consultation populaire. La préfecture organise une consultation de la population. La population de chacune des communes devra se prononcer. Pour que le vote soit valable, il faut que 50% des inscrits (dans chaque commune) votent, et qu'il y ait un avis favorable majoritaire pour la commune nouvelle. Il faut alors mobiliser la population sur cet objectif.*

*Le risque d'engager une telle procédure est d'arriver dans des délais très courts et contraints.*

*En tant que président de la communauté de communes, Jacques LEPETIT a été mandaté par les maires favorables à la création de la commune nouvelle pour lancer la procédure. Le président a la possibilité de délibérer au niveau de la communauté de communes pour créer une commune nouvelle et solliciter l'avis des 15 communes. 3 mois sont alors nécessaires pour la consultation des communes.*

*Une commune nouvelle peut également émaner des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** la délibération n°2015-07-053 du conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Vu le courrier de monsieur le Préfet de la Manche portant notification du périmètre du nouvel EPCI, reçu le 12 mai 2016,

**Attendu**, les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération et en cohérence avec les décisions prises antérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter contre l'arrêté fixant le périmètre du nouvel EPCI ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### 2016-04-028

**OBJET : FISCALITE - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES - ANNEE 2016**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint délégué aux Finances

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (Bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Le montant des ressources de ce fonds est progressif afin d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016 :

- 150 millions d'euros en 2012,
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016
- 1 milliard 150 millions d'euros en 2017.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse est consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant de la Communauté de Communes des Pieux et de ses communes membres étant supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national, la Communauté de communes des Pieux et ses communes membres sont contributrices au FPIC.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti dans un premier temps en une part à charge de l'EPCI et une part à charge de l'ensemble de ses communes membres. Cette dernière part est ensuite répartie entre les communes membres.

Par courrier du 07 juin 2016, la préfecture de la Manche a transmis la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres, ainsi que les différentes modalités de répartition.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- Le régime de droit commun : la part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population. Ce régime ne nécessite pas de délibération.
- Le régime dérogatoire : la part de l'EPCI est fixée librement mais sans que celle-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier par

habitant et ceux de l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

- Le régime libre : la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes puis entre les communes se fait en fonction de critères librement fixés. Ce régime donne lieu à délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des Conseils municipaux de toutes les communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

Pour mémoire :

En 2012, la contribution du bloc communal s'élevait à 208 427 €. Par délibération n° 2012 - 041 du 29 juin 2012, le Conseil communautaire décidait à l'unanimité que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux (CCP) et ses communes membres se ferait sur la base de la répartition libre. Cette répartition libre a abouti à la prise en charge par la CCP de 77,11 % du FPIC et par les communes de 22,89 % du FPIC.

Les participations définies à partir de cette règle ont depuis été actualisées chaque année par délibération du conseil communautaire, en leur appliquant le coefficient d'évolution du montant notifié de la contribution du bloc communal par rapport à l'année N-1 soit :

Année	Participation du bloc communal	Coefficient d'évolution N/N-1
2012	208 427 €	/
2013	493 758 €	2.368973
2014	798 786 €	1.617768
2015	1 158 202 €	1.449953

Pour 2016, la contribution du bloc communal s'élève à 1 822 932 €. Au vu du contexte particulier de la réforme territoriale et notamment pour anticiper les conséquences de la mise en œuvre du SDCl sur les budgets communaux, il est proposé au Conseil municipal de décider de procéder à la répartition libre du FPIC entre la CCP et ses communes membres de la manière suivante :

- Prise en charge par la CCP : 100 % du FPIC 2016
- Prise en charge par les communes : 0 % du FPIC 2016.

L'option pour ce régime de répartition libre doit donner lieu à délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire ou à délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à délibération du conseil municipal de chaque commune membre à la majorité simple, adoptées dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet.

*Christophe LABBÉ indique que la somme de 104 000 € était inscrite au budget pour le FPIC. Depuis, nous avons reçu depuis la notification du préfet qui porte ce montant à 152 000 €. Une décision modificative aurait alors dû être nécessaire. Aujourd'hui, la communauté de communes a décidé de prendre à sa charge la part des communes au FPIC. Une décision modificative sera toutefois proposée au prochain conseil municipal pour les dotations inférieures aux montants inscrits au budget.*

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de finances initiale pour 2016,

**Vu** le courrier de la préfecture de la Manche en date du 07 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter que le montant de la participation 2016 au FPIC de la Communauté de communes des Pieux et de ses communes membres est arrêté par les services de l'Etat à 1 822 932 €.
- De décider que la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes des Pieux et ses Communes membres, et entre Communes membres se fera selon le régime de la répartition dite « libre », pour l'année 2016, avec une prise en charge à 100% par la Communauté de communes des Pieux.
- D'arrêter les participations définitives pour l'année 2016 comme suit :

<i>Participations</i>	<i>Répartition libre 2016</i>	<i>Pour mémoire régime de droit commun 2016</i>
Part de la CCP	1 822 932 €	1 183 163 €
Part des communes membres	0 €	639 769 €
Benoistville	0 €	23 938 €
Bricqueboscq	0 €	20 886 €
Flamanville	0 €	133 505 €
Grosville	0 €	29 459 €
Héauville	0 €	19 025 €
Helleville	0 €	18 172 €
Pierreville	0 €	27 381 €
Les Pieux	0 €	152 272 €
Le Rozel	0 €	11 544 €
Saint Christophe du Foc	0 €	15 591 €
Saint Germain le Gaillard	0 €	29 837 €
Siouville Hague	0 €	54 544 €
Sotteville	0 €	18 470 €
Surtainville	0 €	54 580 €
Tréauville	0 €	30 565 €
<b>TOTAL BLOC COMMUNAL</b>	<b>1 822 932 €</b>	<b>1 822 932 €</b>

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016-04-029**

**OBJET : GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE - CONVENTION**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 6 décembre 2007, le conseil municipal des Pieux a approuvé le transfert de la compétence fourrière à la Communauté de communes des Pieux avec mise à disposition des équipements nécessaires, notamment la fourrière animale du « But ».

Cependant, la gestion des animaux domestiques fait appel à une pluralité d'acteurs sur le territoire qui complexifient l'exécution du service : les mairies au titre du pouvoir de police du maire, les propriétaires d'animaux, le vétérinaire et la communauté de communes des Pieux en tant que gestionnaire de la fourrière.

Afin de clarifier et d'améliorer le bon fonctionnement de la fourrière animale intercommunale, un questionnaire rédigé par les services communautaires a été envoyé aux 15 communes membres. Les résultats mettaient en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et d'incompréhensions dans la procédure actuelle.

Ainsi, il a été proposé aux communes de travailler en commun avec le service communautaire concerné sur l'amélioration des pratiques en matière de gestion de fourrière, notamment sur

L'identification des animaux en sortie de fourrière, la possibilité pour la SPA (Société Protectrice des Animaux) d'intervenir au titre de l'adoption des animaux non réclamés, la gestion des chats sauvages et les tarifs de fourrière.

Un projet de convention tripartite a alors été réalisé entre la communauté de communes des Pieux, les communes membres et le cabinet vétérinaire des Pieux (voir convention jointe en annexe).

*Stéphane MOREL demande si un autre cabinet vétérinaire pourrait intervenir. Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle convention devrait alors être prise.*

## DÉLIBÉRATION

BOSVY S. s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle convention tripartite relative à la gestion de la fourrière animale intercommunale ;
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint à délégué, à signer ladite convention et toute autre pièce relative à cette affaire.

### 2016-04-030

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN DE MANCHE NUMERIQUE AUX EPN ET APPEL A PROJETS « INNOVER EN EPN »**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée au centre multimédia

#### EXPOSÉ :

Depuis 2006, la commune des Pieux est partenaire de Manche Numérique dans le cadre de son espace public numérique. Cet accompagnement a permis notamment l'acquisition de GPS, d'un tableau blanc interactif, de logiciels, de formation pour l'animateur, ...

Aujourd'hui Manche numérique propose un nouvel appel à projet. L'objectif est de promouvoir l'émergence de nouveaux ateliers dans les EPN de la Manche et de faciliter l'acquisition de matériels innovants destinés à impulser de nouveaux usages du numérique sur le territoire manchois.

*Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE précise que ce projet a été présenté en commission. Il prévoit l'acquisition de 3 appareils photo, des pieds pour appareil photo, une tablette tactile et des housses.*

*Stéphane MOREL demande si Manche Numérique ne pourrait pas apporter un soutien pour doter les écoles primaires de tableaux interactifs. Véronique LEFAIX confirme qu'il y a une demande au niveau des équipes enseignantes, émise lors des conseils d'écoles, et indique à Stéphane MOREL que l'équipement des établissements scolaires relève de la compétence de la communauté de communes.*

#### DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser à signer la convention de soutien de Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques
- D'approuver le règlement de l'appel à projets « Innover en EPN » lancé par Manche Numérique
- De décider de répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature pour l'espace public numérique des Pieux pour un montant total de 3956,16 € et sollicite une subvention à hauteur de 1599,96 € (correspondant à 40 % du total du projet)
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

### 2016-04-031

#### **OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES A L'ESPACE CULTUREL PAR LA COMMUNE**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée à la culture

#### EXPOSÉ :

Depuis son ouverture, l'espace culturel des Pieux a accueilli de nombreux spectacles proposés soit par des associations soit dans le cadre de partenariat comme Villes en scène avec le Conseil départemental de la Manche ou le Circuit des musiques actuelles.

Aujourd'hui, la municipalité organise des spectacles supplémentaires. Aussi il convient de déterminer les tarifs de ces événements pour le second semestre 2016. Il est proposé au conseil municipal les montants suivants :

#### Concert « A fond'cale »

- 10,00 € tarif plein,
- 5,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

#### Concert « L'accordéoniste » de C. Dargent

- 10,00 € tarif plein,
- 5,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

#### Spectacle « La magicien des couleurs »

- 5,00 € tarif plein,
- 3,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Des places exonérées seront accordées dans le cadre des partenariats presse, aux journalistes et aux programmeurs culturels.

*Catherine DENIAU demande s'il serait possible d'accepter les bons Spot 50 et Cart@too comme mode de paiement. Monsieur le maire répond que les tarifs proposés sont déjà réduits. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE précise que ces modes de paiements sont acceptés pour les spectacles de Villes en Scène et du Circuit. Le service concerné sera toutefois interrogé sur ce point.*

*Stéphane MOREL souhaiterait que la billetterie puisse être disponible auprès de commerçants des Pieux. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE lui rappelle que ce n'est pas possible pour une collectivité*

*et ajoute que la billetterie se fait à la médiathèque et qu'elle est consciente que les horaires d'ouverture peuvent être contraignants.*

*Stéphane MOREL pense également anormal que la buvette soit tenue par un débit de boisson de Cherbourg lors de spectacles. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE précise que ce débit de boisson intervient uniquement dans le cadre des événements organisés par Le Circuit. Pour les autres concerts, la buvette est gérée par une association de la commune.*

**DÉLIBÉRATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Vu la décision n° 2015-MG-11, créant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles,

VARIN S. et MOREL S. s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

**2016-04-032**

**OBJET : JURY DES ASSISES**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n° 226-16 PP du 23 mai 2016, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

**DÉLIBÉRATION :**

- Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne :

Madame DUPONT Euphrosine née BARTHEMY  
Monsieur BASTIN Reyhan  
Madame BEAUMOIS Jennifer  
Monsieur DORANGE Pierre  
Monsieur LETOURNEUR Steven  
Madame DUVAL Michèle née LECARPENTIER  
Monsieur MAYEUR André  
Monsieur BERTHEREAU Pascal  
Monsieur GINET Edmond

## Questions orales

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les questions orales soient posées oralement par les conseillers municipaux.

Considérant l'absence des conseillers de la liste *Les Pieux demain*, leurs questions orales ne sont pas traitées.

### Informations :

Christophe LABBÉ porte à la connaissance du conseil municipal un virement de crédits effectué entre les lignes Dépenses imprévues (investissement) et Autres immobilisations financières correspondant à la caution de la location du snack de Sciotot, non prévue au budget, soit 7 500,00€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera probablement de nouveau convoqué en séance la semaine prochaine concernant la commune nouvelle. Une réunion des commissions précédera cette séance.

Stéphane MOREL interroge le Maire quant à l'organisation de la commune lors du passage du Tour de France. Monsieur le maire répond que les interdictions de stationnement sont mises en place. Deux agents seront présents ce week-end. Une communication précise a été faite auprès des riverains. Des informations relatives au passage du Tour ont été diffusées via le journal municipal.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail de Les Pieux Commerces qui proposera la diffusion de l'étape sur écran géant puis la diffusion du match de l'Euro à 21h00.

Bruno VILTARD annonce l'annulation de la navette estivale de Sciotot le dimanche 03 juillet en raison des interdictions de circulation liées au passage du Tour de France.

Monsieur le Maire revient sur les réunions de quartiers qui se sont tenues les 27, 28 et 29 juin. Une quarantaine de personnes était présente les 27 et 28 juin, une trentaine le 29 juin. Ces réunions se sont passées dans une atmosphère conviviale. Différents points ont été abordés et notamment des situations de voisinage, la circulation, les incivilités, les ordures ménagères... mais aussi des projets tels que la commune nouvelle ou la rocade. Des réfractaires à la rocade ont compris les motivations pour ce projet.

Les élus ont constaté les difficultés de la population à dissocier les compétences communales et communautaires.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer aux festivités de la Saint-Clair et notamment au défilé.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.***

Procès-verbal de la séance du Jeudi 30 juin 2016

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	Absente excusée
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Absent excusé
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	Absente excusée
SIMON	Aurélie	Absente excusée
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	Absente excusée
LECOFFRE	Dominique	Absent excusé
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	Absent excusé
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	